

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 04.02.2022	Heure	Numéro	Département(s) DESC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission législative		Lié à (obligatoire) : ad 21.042
Titre : Amendement au projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)		
Contenu : Article 49, alinéa 4 ⁴ Le Conseil d'État peut décider de mesures provisionnelles et fixer les conditions et charges qui permettent une levée de la mesure. Les frais <u>y relatifs</u> sont, <u>en principe</u> , à la charge de la personne requérante.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Fabio Bongiovanni, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :